



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 71381

Texte de la question

M. Bernard Madrelle appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les modalités d'application du système « heure d'été » au sein de l'Union européenne. Ce système relève de la directive européenne 97/44/CE du 22 juillet 1997 destinée à harmoniser pour les années 1998 à 2001, les dates de passage à l'heure d'été puis à l'heure d'hiver. La nouvelle directive 2000/84/CE reconduit ce régime pour une durée indéterminée. Depuis son entrée en vigueur, cette mesure très controversée suscite protestations et polémiques, partisans et adversaires disposant d'un arsenal de statistiques et d'arguments plus irréfutables les uns que les autres. Enquêtes, études, sondages rendent compte de ses incidences dans les secteurs de la santé, de l'économie, de l'environnement et des transports. L'opinion publique reste partagée mais la gêne dont elle fait état serait davantage motivée par les changements répétés consécutifs au passage à l'heure d'été que par l'ampleur du décalage lui-même. Dès lors, dans la mesure où la directive « n'introduit pas l'heure d'été qui reste une option des Etats membres », pourquoi ne pas abandonner ce système peu satisfaisant qui suscite chaque année le même tollé ? C'est pourquoi il souhaiterait connaître son sentiment sur l'éventualité d'un retour à l'heure légale TUC + 1 qui avait cours dans la majorité des pays européens avant 1976.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur la question du changement d'heure. La définition de l'heure légale et le choix du fuseau horaire incombent aux Etats, mais il existe une compétence communautaire sur la date de changement d'heure lors du passage à l'heure d'été et d'hiver. Les Etats membres de l'Union européenne, à une très grande majorité, se sont prononcés, de même que le Parlement européen, en faveur de la reconduction du système horaire européen qui harmonise les dates de changement d'heure. Ce système se fonde sur la huitième directive 97/44/CE concernant les dispositions relatives à l'heure d'été, pour les années 1998 à 2001. Cette directive a été adoptée le 22 juillet 1997 sur la base de l'article 95 du Traité instituant la Communauté européenne, qui prévoit le « rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres qui ont pour objet l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur ». Le Conseil a donc choisi d'harmoniser les dates de changement d'heure au regard de l'objectif d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, qui s'impose à tous les Etats membres. Le Conseil a néanmoins reconnu la nécessité de continuer à réfléchir aux questions soulevées notamment en France. Un rapport commandé à cet effet par la Commission européenne a été ainsi soumis à l'examen des Etats membres au printemps 1999. Cette étude de la Commission, sérieuse et documentée, est assise sur des questionnaires nationaux et de nombreux contacts avec des interlocuteurs institutionnels ou associatifs, dans les quinze Etats membres. Elle couvre les principaux secteurs économiques et sociaux. Il en ressort que les opposants à l'heure d'été se concentrent dans deux Etats, la France et le Portugal. Dans notre pays sont invoquées en particulier les perturbations induites, par le changement d'heure, dans les secteurs de l'environnement, de la santé et des transports. Sur la base de l'important travail de réflexion réalisé, un texte est attendu de la part de la Commission européenne, afin que le Conseil des ministres européens des transports, compétent en la matière, puisse examiner à nouveau la question du passage

harmonisé à l'heure d'été. Le Gouvernement arrêtera sa position dans cette perspective, en tenant compte de l'ensemble des intérêts concernés.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Madrelle](#)

Circonscription : Gironde (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71381

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 décembre 2001, page 7482

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 439